

**EXAMEN D'ENTREE A L'E.F.A.C.S.
SESSION 2008**

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

Commentez les observations suivantes des professeurs Blumann et Dubouis :

« Les traités initiaux n'avaient à l'évidence pas conçu le système communautaire en termes de compétences. L'essentiel pour les Pères fondateurs était d'atteindre au travers des Communautés un certain nombre d'objectifs de maintien de la paix et de développement économique. C'est à l'usage que l'idée de compétence s'est imposée autour d'ailleurs du binôme compétences exclusives et compétences partagées. Ces deux catégories principales de compétences ne permettent cependant d'épuiser les modes d'intervention des Communautés ni *a fortiori* de l'Union, entendue en l'espèce comme recouvrant les piliers intergouvernementaux. Pour ceux-ci, d'autres concepts doivent être évoqués gravitant autour de l'idée de compétences complémentaires. »